

SPRB – BUP
Direction de l'Urbanisme
Monsieur Fr. GUILLAN y SUAREZ
Fonctionnaire délégué
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / boîte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 18/pfd/616773
N/réf. : AA/KD/WSL40019/s.609
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-ST-LAMBERT. Place de la Sainte-Famille. Demande de permis d'urbanisme portant sur le réaménagement de l'espace public situé à l'arrière de l'église de la Sainte-Famille.
(Dossier traité par M. P. Fostiez – D.U.)

En réponse à votre courrier du 24 août 2017, reçu le 24 août, nous vous communiquons **les remarques formulées** par notre Assemblée en sa séance du 13 septembre 2017.

La demande vise le réaménagement de la place de la Sainte-Famille et plus particulièrement de la zone située à l'arrière de l'église qui est classée. Le projet de réaménagement fait suite à la densification du quartier de ces dernières années.

Pour rappel, en sa séance du 7 avril 2014, la CRMS a formulé une série de remarques sur le projet initial. Ces remarques avaient été transmises à la Commune ainsi qu'à la Direction de l'Urbanisme de la Région. A l'examen de la présente demande, il apparaît que le projet a été revu par les services compétents de la Commune. Assez sommaire, il ne comprend pas de note explicative ou de précisions concernant le mobilier, les plantations et autres détails nécessaires à la bonne compréhension des interventions.

Dans son avis précédent, la CRMS encourageait la mise en valeur de cet espace vert mais jugeait le projet trop interventionniste. Elle conseillait de le simplifier et de conserver le caractère naturel du terrain en exploitant mieux son relief naturel.

L'abandon du chemin projeté axé sur le clocher de l'église constitue la principale modification apportée au projet initial. La CRMS ne s'y était pourtant pas opposée mais avait demandé de lui conférer un traitement plus confidentiel, à l'échelle du site et invitant à la « découverte » du clocher depuis l'avenue de la Nielle. L'aménagement d'une perspective vers et depuis l'église constitue un attrait supplémentaire pour les riverains. **La Commission suggère dès lors de le réintégrer dans le projet.** L'essentiel des autres remarques formulées en 2014 restent d'application :

- ✓ **supprimer les sentiers secondaires ou, à tout le moins, adopter des tracés logiques et naturels (on pourrait laisser naître les chemins spontanément par l'usage des riverains),**
- ✓ **éviter de recourir au gazon renforcé,**
- ✓ **dans la partie sud : réduire l'espace public au profit d'une augmentation de la zone verte (réduire la largeur des trottoirs, des zones de stationnement et de la voirie à respectivement 1,2m, 1,8m, 4,5m = largeur totale de 11,5 au lieu des 14,5 prévus sur le plan),**
- ✓ **dans la partie nord, prolonger la voirie sur toute la périphérie de la zone verte,**
- ✓ **conserver un maximum les arbres existants et prévoir un traitement sanitaire adéquat,**
- ✓ **élaborer un plan de plantation fondé sur une vision à long terme.**

La CRMS invite la Commune à s'adjoindre les conseils d'un paysagiste.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A.AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : BDU-DMS : Mme C. Smets ; BDU-DU : Mme I. Van den Cruyce.